

Litige assurance prêt immobilier cnp

Par noellegasset

Bonjour,

Fin Mars 2011 nous avons commencé à monter le dossier pour un prêt immobilier au Crédit agricole avec leur assurance interne la CNP.

Un mois après la CNP nous envoie un courrier comme quoi mon ami n'est pas couvert pour ITT maladie suite à une dépression de 15 jours en 2008. On leur demande donc des explications quitte à avoir une exclusion de la dépression donc le domaine ITT Maladie. Il Nous répond 50 jours plus tard qu'aucune modification n'est possible. Entre temps nous avons monté un autre dossier d'assurance pour mon ami chez April. Avec cette assurance il est couvert à 100% pour décès, ITT accident et maladie donc on décide de refuser l'assurance de la CNP via un courrier prouvant qu'il est mieux couvert ailleurs. Aujourd'hui, à une semaine de la signature la CNP vient d'appeler notre banquier pour dire qu'il refuse d'accepter le prêt car il avait été monté avec deux assurances internes et qu'aujourd'hui il ne correspondait plus à ces conditions. Après une longue discussion il nous proposerai deux possibilité : soit de remonter un dossier et on perdrait les avantages du taux d'il y a trois mois, soit d'accepter leur condition et que 15 jours plus tard on pourrait résilier l'assurance de mon ami sous condition exceptionnelle (mais il ne veulent pas le mettre par écrit). Ont il le droit d'agir comme ça? et quel moyen avons-nous en notre possession pour se défendre. Nous sommes un jeune couple qui achetons pour la première fois et sommes un peu, même beaucoup, démuni face à cette machine. De plus notre banquier n'a jamais été face à ce problème et est également perdu.